

**Contrat d'Appui aux Projets Bovins Laites 2019 – 2023**  
**AXE C : PERFORMANCE DES ENTREPRISES OU DES EXPLOITATIONS**

<b>ACTION C2 : Améliorer la compétitivité et les conditions de travail des exploitations</b>	
<b>Contexte</b>	<p>La filière est aujourd'hui confrontée à de nombreux changements et doit être en capacité de s'adapter aux demandes sociétales (bien-être animal, économies d'énergies,...), aux nouveaux cahiers des charges des laiteries et rendre les exploitations vivables en y améliorant les conditions de travail. Pour cela, il est important que les exploitants puissent être capables d'investir de 2 manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements structurants afin de moderniser l'outil de production et de répondre aux enjeux cités ci-dessus</li> <li>- Investissements permettant de réduire la pénibilité du travail, d'améliorer le bien-être animal ou encore l'autonomie alimentaire des exploitations.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<p>La modernisation des exploitations est un enjeu fort afin de permettre aux exploitants d'avoir un outil de travail viable, vivable et transmissible. Pour cela, les exploitations doivent être en capacité de répondre aux évolutions des réglementations et des marchés.</p> <p>Pour la profession, il importe de soutenir les éleveurs dans leurs projets d'investissements, en réponse aux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les élevages sur le territoire</li> <li>- Améliorer les conditions de travail et réduire les contraintes</li> <li>- Améliorer le bien-être animal et être en capacité de répondre aux attentes sociétales</li> </ul>
<b>Contenu de l'action</b>	<p><b>C.2.1 Investissements de 4 000 € à 10 000 € HT</b>  <b>Dans le cadre des plans de filière, afin de répondre aux attentes sociétales, la filière souhaite soutenir des investissements entre 4 000 € et 10 000 € pour permettre aux éleveurs de maintenir leur développement en tenant également compte des pratiques agro écologiques</b></p> <p><u>Investissements éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Amélioration et sécurisation des conditions de travail des éleveurs :</b> Contention et manipulation, décrochage automatique, amélioration des équipements de traite, éclairage</li> <li>- <b>Bien-être des animaux :</b> Isolation, systèmes de ventilation, cheminée ou chapiteau d'aération, brumisateurs, tapis, brise-vents, éclairage, brosses, abreuvement...</li> <li>- <b>Investissements liés à l'autonomie alimentaire et à la sécurisation des stocks alimentaires :</b> Silos de stockage, Griffes de reprise de fourrage, fabrication d'aliments à la ferme et de distribution</li> <li>- <b>Matériel lié à la gestion du pâturage :</b> Clôtures (changement de système, nouvelles surfaces, pas de renouvellement à l'identique), équipement d'abreuvement au champ, stabilisation des aires d'abreuvement et d'affouragement au champ, Herbomètre (1/exploitation)</li> <li>- <b>Surveillance du troupeau :</b> Détecteurs de chaleur ou de vêlage, vidéo-surveillance, outils d'aide à la décision, Drone (1/exploitation)</li> <li>- <b>Economie d'énergie :</b> Pré-refroidisseurs de lait, récupérateurs de chaleur sur tank à lait, pompe à vide machine à traire, bâches géotextiles en substitution des pneus (fermeture des silos – 1 fois / exploitation)</li> </ul>

	<p><b>C.2.2 Investissements supérieurs à 10 000 € HT</b>  <u>Investissements éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Bâtiments :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Création de bâtiments (logement des animaux, stockage de fourrages) :</b> Construction ou agrandissement de bâtiment (charpente et bardage en bois)</li> <li>▪ <b>Aménagement des bâtiments agricoles :</b> Maçonnerie, terrassement, électricité, plomberie, contention et manipulation, matériel</li> <li>▪ <b>Ambiance/ Sanitaire :</b> Isolation, systèmes de ventilation, cheminée ou chapiteau d'aération, brumisateurs ...</li> </ul> </li> <li>- <b>Matériel lié à l'autonomie alimentaire :</b> Silos de stockage, Griffe de reprise de fourrage, fabrication d'aliments à la ferme et de distribution, mélangeuse...</li> <li>- <b>Matériel lié à la traite :</b> Rénovation et modernisation de la salle de traite et de la laiterie, matériel de traite supplémentaire, outils de traite (robots, roto, tank, chien électrique...), décrochage automatique, compteur à lait, revêtement antidérapant, plancher mobile de fosse de traite</li> <li>- <b>Matériel lié à la gestion du pâturage :</b> Clôtures (changement de système, nouvelles surfaces, pas de renouvellement à l'identique), matériel d'abreuvement au champs et aménagement pour la circulation des animaux, Herbomètre (1 seul/ exploitation)</li> <li>- <b>Surveillance du troupeau :</b> Détecteurs de chaleur ou de vêlage, vidéo-surveillance, outils d'aide à la décision</li> <li>- <b>Economie d'énergie :</b> Pré-refroidisseurs de lait, récupérateurs de chaleur sur tank à lait, pompe à vide machine à traire, bâches géotextiles en substitution des pneus (fermeture des silos – 1 fois / exploitation)</li> <li>- <b>Automatisation et amélioration des conditions de travail :</b> Robotisation, distributeurs automatiques (concentrés, lait, ...), pailleuse</li> <li>- <b>Gestion des effluents (hors mise aux normes) :</b> stockage et traitement des effluents d'élevage et de fromagerie</li> </ul> <p><b>C.2.3 Coordination / Communication</b>  Une réunion par semestre aura lieu afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire le point sur la consommation des enveloppes</li> <li>- Faire le bilan des dossiers</li> <li>- Informer les conseillers sur la procédure d'aide</li> </ul> <p>Celle-ci regroupera : Services de la CRACVL, Services des CA départementales, CRIEL, Structures porteuses et accompagnatrices des projets.</p>
<b>Bénéficiaire de la subvention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eleveur de la région Centre-Val de Loire</li> <li>- Engagé dans au moins 1 action du CAP (justificatif à fournir lors de la demande)</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultats</b>	Nombre de dossier CAPEX et PCAE
<b>Indicateurs de suivi</b>	Réunions de suivi et consommation des enveloppes Nombre d'exploitations soutenues Dont nombre d'exploitations bio Nombre de projets / type d'investissements (selon les catégories ci-dessus)
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	2019 - 2023
<b>Mise en œuvre</b>	Les éleveurs auront la possibilité de déposer 2 dossiers maximum sur la durée du CAP (un dossier « investissements entre 4 et 10 000 € » et un autre « Investissements supérieur à 10 000 € »)

	<p>Les dossiers « investissements entre 4 000 et 10 000 euros » sont à constituer avec la structure porteuse des actions dans laquelle l'éleveur souhaite s'engager, visés par celle-ci et transmis à la CRACVL</p> <p>Pour les investissements supérieurs à 10 000 € éligibles au FEADER, consulter les appels à projets PCAE</p>
<b>Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	CRACVL
<b>Partenariat</b>	/
<b>Coût total estimé</b>	8 000 000 € - Aide Région : 1 105 000 €
<b>Aide Régionale sollicitée</b>	<p><b>C.2.1 Investissement entre 4 000 € et 10 000 € HT :</b> La procédure CAPEX hors FEADER s'applique :</p> <p><u>Taux de base d'aide publique : 20%</u> <u>Taux d'aide maximum : 40%</u></p> <p><u>Bonifications :</u> +15% pour les exploitations engagées en agriculture biologique <b>OU</b> +10% pour les exploitations engagées dans un signe officiel de qualité</p> <p><b>C.2.2 Investissements structurants supérieures à 10 000 € HT :</b> Montant d'investissement éligible dans la limite du <b>plafond région de 90 000 €</b>. <b>Dossiers éligibles au FEADER</b></p> <p><b>a) Pour les projets éligibles et sélectionnés au TO.41 « Investissements productifs dans les exploitations agricoles » du PDRR</b> Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du PDRR, ces taux s'appliquent en fonction des investissements éligibles inscrits dans chacun des CAP. Pour les investissements productifs (hors mise aux normes, hors CUMA) <u>Taux de base d'aide publique (à parité Région / FEADER) : 20%</u></p> <p><u>Bonifications</u> (cumul max de 40% / 50% pour un jeune agriculteur ou une exploitation engagée en Agriculture Biologique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ 10% pour les <u>bénéficiaires prioritaires</u> (jeunes agriculteurs <u>ou</u> exploitations engagées en agriculture biologique <u>ou</u> dans un signe officiel de qualité).</li> <li>+ 10% pour les <u>projets agro-écologiques</u> : opérations d'économie d'énergie <u>ou</u> de réduction des intrants.</li> <li>+ 10% sur les <u>territoires prioritaires</u> (le siège d'exploitation ou au moins une parcelle de l'exploitation située dans un territoire prioritaire) au regard des enjeux de réduction d'intrants (territoire sous contrat Agences de l'eau).</li> <li>+ 10% pour les <u>priorités régionales de développement rural</u>.</li> </ul> <p><u>Majoration du taux de base bonifié</u> (cumul max 75% d'aide publique):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ 15 % pour les projets collectifs portés par un GIEE.</li> <li>+ 10% pour les opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI).</li> </ul> <p><b>b) Pour les projets non éligibles et non sélectionnés au TO.41 « Investissements productifs dans les exploitations agricoles » du PDRR, la procédure CAPEX s'applique :</b> Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du PDRR, ces taux s'appliquent en fonction des investissements éligibles inscrits dans le CAP. <u>Bonifications :</u> Cumul max de 40%</p>
<b>Participation autres financeurs</b>	FEADER, MAAF, Agences de l'eau